

DÉTERMINATION MUNICIPALE SUR LA MOTION JEAN-JACQUES AUBERT ET CONSORTS "POUR UN ÉCLAIRAGE PUBLIC MOINS GOURMAND", MOTION DÉPOSÉE ET DÉVELOPÉE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Conseiller communal, en déposant sa motion, soulève une problématique prise en considération par la Ville de Morges, Cité de l'Énergie, depuis plusieurs années. Son texte rejoint en tous points les actions menées à ce jour par la Municipalité pour réduire les consommations d'énergie électrique de l'éclairage public mais aussi des bâtiments communaux.

1 SUR LA FORME

D'après nous, cela ne peut être l'objet d'une motion et pensons qu'il s'agit d'un postulat. En effet, selon les informations obtenues auprès du Service des communes et des relations institutionnelles du Canton (SeCRI), l'intervention de M. Aubert ne tombe pas dans le champ des attributions du conseil exhaustivement énuméré à l'article 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC). Partant, elle est du domaine d'attributions de la Municipalité, vu la compétence générale et résiduelle que lui confère l'article 42 LC.

Sur la forme, il ne s'agit donc pas d'une motion, mais bien d'un postulat et devrait être traité comme tel.

2 SUR LE FOND

Nous remercions toutefois les motionnaires d'avoir déposé leur intervention qui permet aussi de mettre en valeur ce qui se fait à Morges.

Nous présentons ci-dessous les actions menées à ce jour et qui se poursuivront ces prochaines années :

2.1 Choix des sources

Le choix des sources se fait en fonction des besoins. Les lampes adoptées à ce jour sont des lampes à décharge, aux vapeurs de sodium à haute pression ou aux halogénures métalliques (les plus performantes à notre connaissance). Des lampes économiques ainsi que des lampes à vapeurs de mercure sont également utilisées. Ces dernières, très populaires dans les années 50 à 80, ont tendance à être abandonnées vu leur composition et leur manque d'efficacité. Cependant leur prix avantageux ainsi que le parc très important constitué durant 30 ans assurent encore de belles années d'éclairage public. Pour la Ville de Morges, l'option de les abandonner dans les nouveaux projets a été prise en 2005. Seules les lampes à induction ne font pas partie de notre parc, pour des raisons économiques, et de plus très peu représentées sur le marché des luminaires.

2.2 Puissance des lampes

La puissance des lampes est choisie en fonction des capacités de réflexion des luminaires, ainsi que de l'intensité lumineuse désirée. L'intensité lumineuse est donnée par les recommandations de l'Association suisse pour la lumière (SLG). Actuellement, les luminaires proposés sur le marché sont équipés de réflecteurs de plus en plus performants; ceci permet de diminuer la puissance des lampes de 30 à 50 % selon les situations. Tout achat de luminaire est réalisé dans cette perspective.

2.3 Appareillage

La plupart des luminaires sont présentés avec un appareillage conventionnel. Les ballasts électroniques sont peu demandés. Ceci s'explique par une différence de 25 à 50 % sur le prix du luminaire. Le manque de recul et le prix n'encouragent pas l'investissement. Toutefois il est vrai que ce genre de matériel à l'état neuf, assure une économie de 18 à 20% d'énergie. Pour économiser l'énergie durant les heures "creuses" de la nuit, notre choix s'est porté pour l'instant sur la réduction de l'intensité lumineuse, permettant ainsi une économie de 23 à 28% sur les réseaux d'éclairage public morgien équipé d'un LEC. (réf. www.lexen.ch rubrique éclairage exemple Morges). Un montant permettant de développer ce système à tout le réseau d'éclairage public en première priorité sur le réseau compté est porté chaque année au budget de fonctionnement. Cette technique a été préférée à une extinction complète ou partielle de l'éclairage afin de garantir une meilleure sécurité dans les rues de notre ville.

2.4 Pollution lumineuse

La forme, l'orientation, l'efficacité des luminaires sont prises en compte pour chaque cas. L'Office fédéral de l'environnement des forêts et du paysage (OFEP) a édité des recommandations à ce sujet, que nous suivons et appliquons dans la pratique. Pour information, cet office est devenu l'Office de l'environnement en 2006.

2.5 Fonctionnement

Les installations d'éclairage public de notre ville sont pilotées par la Romande Energie, comme celles de toutes les villes alimentées par cette société. Les heures de fonctionnement sont en moyenne de 4200h/an. Depuis 2005, toutes les nouvelles installations d'éclairage public doivent être comptées contrairement au système à forfait valable jusqu'alors. Ceci constitue un encouragement supplémentaire à économiser. Pour mémoire, un système avec compteur coûte environ 20 % de plus qu'avec un système à forfait.

L'abandon du pilotage centralisé de la Romande Energie au profit d'une gestion de l'enclenchement, du déclenchement, de l'abaissement etc. par les Services industriels, serait possible par l'installation d'un propre système. Plusieurs options sont offertes, toutefois l'installation de notre propre système coûterait entre CHF 300.00 et 500.00 par point lumineux. Avec un parc de 1800 points lumineux, cette variante est économiquement disproportionnée.

2.6 Projets et nouvelles installations

L'élaboration des projets de transformation, modification, nouvelle installation, se fait dans le respect des lois, ordonnances, et recommandations en vigueur. Toutes les possibilités d'économies sont étudiées, en tenant compte des critères de rendement, retour d'investissement, coût d'entretien et efficacité.

2.7 Recommandations et efficacité énergétique

La commune de Morges a participé à une enquête en ligne sur son éclairage public (les résultats de l'enquête sont visibles sur www.efficace.ch). Elle a obtenu un résultat plus qu'élogieux vis-à-vis d'autres villes de Suisse; mais il est vrai que nous constatons qu'une économie de 36,8 % est encore possible. Avec la politique mise en place à Morges, cet objectif pourra être atteint à moyen terme, tout en restant dans le cadre d'un budget d'entretien raisonnable.

3 CONCLUSION

Considérant les efforts déjà entrepris et les mesures qui continueront à être prises, et qu'il s'agit d'un postulat et non d'une motion, la Municipalité recommande ainsi à votre Conseil de ne pas prendre en considération la motion Jean-Jacques Aubert et consorts.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 octobre 2007.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 7 novembre 2007.